SYNDICAT MIXTE

HAUTE-SAONE NUMERIQUE

ANNEE 2020

21 décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

SYNDICAT HAUTE SAONE NUMERIQUE

Délibérations du comité syndical du 21 décembre2020

CS2020-12-22-01 Approbation PV comité syndical du 30/11/20

CS2020-12-22-02 Redevance budget annexe au budget principal

CS2020-12-22-03 Subvention d'équilibre

CS2020-12-22-04 Avance de trésorerie du budget principal vers budget annexe

CS2020-12-22-05 Engagement des dépenses 2021 en attente du vote du budget 2021

CS2020-12-22-06 Assurance statutaire contrat groupe CDG70

CS2020-12-22-07 Renouvellement convention E MAGNUS

CS2020-12-22-08 Convention DREAL raccordement fibre optique RN19

CS2020-12-22-09 Convention de MAD avec PMA

CS2020-12-22-10 Renouvellement convention médecine du travail

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-01 du 21 Décembre 2020 portant approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du Comité syndical, qui s'est tenue le 30 novembre 2020 concernant :

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation des Procès-verbaux du 03 septembre 2020
4. Décisions prises par le Président par délégation
   - ⇨ Conventions locales 4G de mises à disposition des infrastructures passives de téléphonie mobile des zones blanches
   - ⇨ DSP : décision Président du 6 octobre 2020 pour entrée en négociation finale
5. Délégation de Service Public affermo-concessive
6. Décision Modificative N°1 du budget principal
7. Convention CAV – travaux de raccordement à la fibre optique
8. Renouvellement convention UTS – mise à disposition de véhicules légers
9. Renouvellement convention mise à disposition par le Département
10. Convention transfert dans le cadre de mutation d'agent entre collectivités
11. Délibération acceptant le fonds de concours du Département pour 2020
12. Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi
13. Mise à jour du catalogue HSN
14. Avenant convention Région (prolongement du financement)
15. Points divers et questions

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER** à l'unanimité le procès-verbal de ladite réunion.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-02 du 21 Décembre 2020 relatif à la redevance du Budget annexe de la Régie d'exploitation Au Budget Principal du Syndicat au titre de l'année 2020

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CS2017-05-22-02 portant création d'une Régie sans personnalité morale et avec autonomie financière ;

Vu la délibération CS2017-05-22-03 portant création du Budget annexe et des dispositions comptables de la Régie d'exploitation ;

Vu la délibération CS2020-02-12-03 portant adoption du Budget primitif 2020 relatif au Budget annexe de la Régie ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres titulaires présents,

CONSIDERANT l'exposé du Président suivant :

Les membres du Comité syndical ont voté par délibération CS2020-02-12-03 le Budget primitif du Budget annexe en indiquant dans le rapport les éléments d'information suivants :

1 - Moyens matériels et humains

Le Régie utilisant les moyens matériels et humains du Syndicat, dans un souci de sincérité et de transparence du budget, il convient de reverser une somme représentant une partie des dépenses de fonctionnement du Syndicat (salaires, locaux, mobilier….). Cette redevance avait été détaillée lors du vote du Budget Primitif de la Régie selon le détail ci-dessous :

MOYENS GENERAUX- CHAPITRE 011

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, signée entre le Département et Haute-Saône Numérique, le Syndicat verse au Département une redevance annuelle correspondant à la location des locaux (bureaux et local du POP), la mise à disposition des personnels et des biens matériels.

Les locaux de la Régie et agents mis à disposition étant identiques à ceux du Syndicat, il est envisagé qu'une partie de cette redevance soit reversée par le Budget annexe au Budget principal. Le montant de la convention de mise à disposition s'élève en 2020 à :

- *37 323,92 € pour les locaux, matériels des bureaux sis au 25 rue de la Préfecture*
- *3 618,00 € pour les locaux du POP*

- Pour les locaux et matériels des bureaux du Syndicat, sis au 25 rue de la Préfecture, dans un premier temps un pourcentage de 15 % du montant de la redevance sera reversé au Budget principal.

En ce qui concerne la redevance versée pour le PoP, elle est entièrement affectée au budget annexe du fait de son affectation exclusive à la commercialisation du réseau.

RESSOURCES HUMAINES- CHAPITRE 012

Dans le cadre de cette même convention, les salaires des agents mis à disposition est également remboursé par le Syndicat au Département.

Une partie du temps de travail de certains agents sera affecté au fonctionnement de la Régie, et donnera lieu à remboursement du budget annexe au budget principal.

Les agents concernés sont les suivants :

- *20 % du temps de travail du Directeur Général des Services*
- *20 % du temps de travail du Directeur du Service Technique*
- *20 % du temps de travail de la Directrice du Service Administratif et Financier*

LOCATION VEHICULES

Un pourcentage de 15 % du montant annuel de la location des véhicules de service sera également reversé du Budget annexe au Budget principal, mise à disposition omise lors du vote du Budget primitif.

2 – Infrastructures de communications électroniques

Les membres du Comité syndical ont décidé par délibération CS2017-05-22-03 portant création du Budget annexe à compter du 1er juillet 2017 et listant les dispositions comptables applicables à ce budget, des dispositions suivantes :

- les infrastructures de communications électroniques réalisées seront mises à disposition de la régie autonome, cette mise à disposition étant susceptible de générer les flux suivants, selon la situation financière du budget annexe :
  - Une redevance sera versée au budget principal, le montant de cette redevance étant déterminé par une délibération postérieure ;
  - Un versement pourra être réalisé du budget principal au budget annexe, dès lors que les conditions énoncées à l'article L. 2224-2 du CGCT relatif aux subventions d'équilibre versées aux SPIC seront remplies.

Une délibération spécifique relative à la subvention d'équilibre versée du Budget Principal vers le Budget annexe sera prise lors du Comité syndical du 21 décembre 2020.

Une redevance pour la commercialisation des réseaux exploitables par la Régie et donc susceptibles de rapporter des recettes, doit également être reversée au Budget Principal qui en supporte la construction.

Pour le calcul de cette redevance, les modalités suivantes sont proposées :

- Evaluation de l'actif des infrastructures inscrites au patrimoine du Syndicat fin novembre de chaque année,
- Fixation d'une quote-part de cet actif directement exploitable par la Régie et effectivement mis à sa disposition au cours de l'année N,
- Application d'un taux de redevance fixe sur la quote-part des actifs précités effectivement mis à disposition de la Régie.

3 – Calcul de la redevance pour 2020 selon les modalités exposées ci-dessus

Redevance MaD locaux, moyens matériels et humains :

Type dépense	Différence entre montant payé en 2019 et estimation pour redevance 2019	Montant payé Budget principal en 2020 (estimation du dernier trimestre)	% voté de la redevance	Part redevance à verser par le Budget annexe (yc ajustement 2019)
MaD locaux moyens matériels				
- Locaux HSN	- 4 038,31 €	37 323,92 €	15 %	4 992 €
- PoP		3 618 €	100 %	3 618 €
MaD véhicules de service	- 1 478,99 €	12 577,57 €	15 %	1 664 €
Salaires	- 3 581,90 €	208 476,06 €	20 %	40 978 €
			TOTAL	**51 252 €**

Le montant étant en partie estimé (pour le trimestre en cours), le montant fera l'objet d'un ajustement définitif en fonction des dépenses réelles supportées par le Budget principal, lors du calcul de la redevance 2021.

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Infrastructures de communications électroniques

- Evaluation de l'actif du Syndicat : 46 961 799,56 €
  selon le détail ci-dessous :

Code	N° Inventaire	Libellé	Type	Modèle	Statut	Valeur Initiale
2020D00050	2020D00050	Desserte Zones d'Activités - Année 2020	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	31 332,03
2016D00334	2016D00334	DESSERTE ZONES ARELIS 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	287 245,95
2017D00073	2017D00073	ZONE ARELIS - TRAVAUX 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	41 933,93
2019D00278	2019D00278	Activation du réseau - Année 2019	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	31 771,10
2017D00211	2017D00211	ACTIVATION DU RESEAU 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	76 507,80
2020D00018	2020D00018	Activation POP Vesoul pour FttH	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	13 110,77
2020D00117	2020D00117	COLLECTE et DESSERTE FttH - Travaux 2020	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	193 141,94
2019D00259	2019D00259	Collecte FttH - Travaux 2019	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	372 005,93
2019D00018	2018D00018	CREATION DE NRO Gray-Lure-Rioz	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	136 626,32
2019D00101	2019D00101	Travaux de desserte FttH - Plaque 1 Nord de Gray	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	418 643,98
2019D00134	2019D00134	Travaux FttH - Année 2019	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	3 114 041,99
2018D00198	2018D00198	TRAVAUX FttH Année 2018	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	617 682,02
2020D00061	2020D00061	SITES PRIORITAIRES HORS FSN - Travaux 2020	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	937 719,18
2019D00077	2019D00077	Sites prioritaires Hors FSN - Travaux 2019	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	500 857,12
2018D00291	2018D00291	Sites prioritaires Hors FSN - Travaux 2018	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	44 249,86
2017D00310	2017D00310	SITES PRIORITAIRES - TRAVAUX 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	6 625,72
2015D00028	2015D00028	Desserte sites prioritaires	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	19 976,50
2016D00277	2016D00277	RACCORDEMENT SITES PRIORITAIRES 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	29 595,22
2020D00078	2020D00078	Travaux POP de Vesoul - Année 2020 (25%)	Fibre Optique	Divers	Immobilisation en-cours	10 949,24
2019D00130	2019D00130	Point de Présence Opérateurs Travaux 2019	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	5 186,00
2018D00334	2018D00334	Travaux POP Vesoul - Année 2018	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	440,90
2017D00071	2017D00071	POINT DE PRESENCE OPERATEUR - POP - Travaux 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	65 550,66
2017B00315	2017B00315	TX 2017 POINT DE PRESENCE OPERATEUR	Travaux Autre Bât	Bâtl	Immobilisation achevé	39 336,05
2016D00345	2016D00345	POINT DE PRESENCE OPERATEUR - POP -TRAVAUX 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	157 189,58
2016B00311	2016B00311	BATIMENT POINT DE PRESENCE OPERATEUR - POP VESOUL	Travaux Autre Bât	Bâtl	Immobilisation achevé	17 028,84
2014D00035	2014D00035	COLLECTE OPTIQUE SECONDAIRE 2014	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	2 745 259,27
2015D00001	2015D00001	COLLECTE OPTIQUE SECONDAIRE 2015	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	4 376 599,60
2016D00096	2016D00096	COLLECTE OPTIQUE SECONDAIRE 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	4 677 259,82
2017D00075	2017D00075	COLLECTE OPTIQUE SECONDAIRE 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	2 370 932,82
2018D00229	2018D00229	Collecte optique secondaire Travaux 2018	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	108 386,79
2016D00112	2016D00112	COLLLECTE SECONDAIRE 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	8 106,80
2018D00406	2018D00406	CONSTRUCTION RESEAU FO SICAE	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	232 520,00
2017D00074	2017D00074	OPTICALISATION NRA - Travaux 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	424 438,74
2017D00072	2017D00072	POINT DE RACCORDEMENT MUTUALISE 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	2 850 784,77
2015D00011	2015D00011	POINTS DE RACCORDEMENT MUTUALISES 2015	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	3 922 396,35
2016D00043	2016D00043	POINTS DE RACCORDEMENT MUTUALISES 2016	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	5 794 950,01
2014D00040	2014D00040	POINTS DE RACCORDEMENTS MUTUALISES 2014	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	31 628,63
2019D00428	2019D00428	Réseau câblé Société Vidéo 70 et SOTEDIS	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	120 001,00
2019D00360	2019D00360	SMAU RESEAUX PRM BUSSUREL	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	91 619,70
2019D00361	2019D00361	SMAU RESEAUX PRM VYANS LE VAL	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	55 252,00
2017D00336	2017D00336	COLLECTE GC POUR TELEPHONIE MOBILE - TRAVAUX 2017	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	18 113,78
2014D00030	2014D00030	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2004	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	4 601,30
2014D00029	2014D00029	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2005	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	236 331,78
2014D00028	2014D00028	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2006	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	2 310 002,90
2014D00027	2014D00027	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2007	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	816 543,75
2014D00026	2014D00026	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2008	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	1 037 962,60
2014D00025	2014D00025	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2009	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	270 658,22
2014D00024	2014D00024	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2010	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	30 780,30
2014D00023	2014D00023	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2011	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	353 861,81
2014D00022	2014D00022	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2012	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	99 410,16
2014D00021	2014D00021	RESEAU TELEPHONIE MOBILE 2013	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	150 661,09
2015D00009	2015D00009	RACCORDEMENT DEPT 70 - 25 -2015	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	22 123,63
2014D00012	2014D00012	RACCORDEMENT DEPT 70-25	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	173 947,66
2015D00002	2015D00002	ARC OPTIQUE 2015 HSN	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	89 629,31
2014D00033	2014D00033	PROJET ANT 2013-2015	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	80 021,53
2014D00032	2014D00032	ARC OPTIQUE 2014	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	811 020,62
2014D00006	2014D00006	ARC OPTIQUE HSN 2014	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	1 406 698,55
2014D00031	2014D00031	ARC OPTIQUE 2013	Reprise fibre optiq	Divers	Immobilisation achevé	4 067 223,64
2014D00013	2014D00013	PROJET ANT 2013	Fibre Optique	Divers	Immobilisation achevé	3 920,00
					TOTAL	46 961 799,56

Fixation d'une quote-part de cet actif directement exploitable par la Régie et effectivement mis à sa disposition au cours de l'année 2020 :

Ce pourcentage est fixé pour l'année 2020 à 10 %, soit 4 696 180 €

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Application d'un taux de redevance fixe sur la quote-part des actifs précités effectivement mis à disposition de la Régie :

Compte tenu de la date de création de la Régie et de la date de début de commercialisation du réseau, le ratio pour l'année 2019 avait été porté à 7 %
Pour 2020, le ratio proposé est maintenu à 7 % soit 328 733 €

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- ***D'APPROUVER*** *les modalités annuelles de calcul, le montant pour l'année 2020 de la redevance du Budget Annexe de la Régie d'Exploitation vers le Budget Principal d'un montant total de*
379 985 € réparti de la façon suivante, selon l'exposé détaillé ci-dessus :

- au titre de la mise à disposition de moyens matériels et humains 51 252 €
- au titre des infrastructures 328 733 €

- ***D'AUTORISER*** *le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-03 du 21 Décembre 2020 Autorisant le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget annexe pour 2020

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;

Vu la délibération CS2017-05-22-02 du Comité Syndical portant création de la Régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière ;

Vu la délibération CS2017-05-22-03 du Comité Syndical portant approbation de la Création du Budget annexe de la Régie et des dispositions comptables ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT l'exposé du Président suivant :

I. Rappel des principes budgétaires applicables en matière de subvention dans le cadre de la régie avec autonomie financière du Syndicat

Le Syndicat mixte Haute Saône Numérique a accompli jusqu'à ce jour des missions quasi exclusivement consacrées à des opérations d'investissement pour la réalisation des infrastructures de communications électroniques. Le Syndicat a dû assurer dans une seconde phase l'exploitation et la commercialisation des infrastructures déjà réalisées, volet ayant connu un essor depuis ces deux dernières années.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Syndicat mixte Haute Saône Numérique, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation des infrastructures de communications électroniques avait été décidée en 2017 afin de lui permettre d'assumer les missions liées à l'évolution de son activité.

La création d'un budget annexe SPIC a en outre été décidée, par une délibération qui rappelle également les principes de financement applicables, dont la possibilité que le budget principal du Syndicat mixte décide d'attribuer à ce budget annexe une subvention d'équilibre dans les conditions légalement envisageables.

A cet égard, en application de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes quel que soit le mode de gestion. Et l'article L. 2224-2 du CGCT pose le principe d'une interdiction de toute prise en charge par le budget principal du Syndicat de toute dépense d'un SPIC.

Le même article pose néanmoins trois motifs de dérogations visant à permettre la prise en charge par le budget principal d'une collectivité d'une partie des dépenses du spic en versant pour ce faire une subvention d'équilibre à un budget annexe SPIC.

Ces trois exceptions sont les suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce sont ces principes qu'il convient ici de mettre en œuvre.

II. Proposition pour le versement d'une subvention d'équilibre

Malgré une hausse des clients sur le réseau du Syndicat et l'ouverture commerciale du FttH qui ont engendré une recette de commercialisation de plus de 802 200 € (550 000 € en 2019, 450 000 € en 2018), le contexte sanitaire très particulier de cette année 2020 a perturbé les déploiements et les recettes sur le FttH sont moindres qu'attendues et ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe encore cette année.

Dans ces conditions, conformément à la délibération CS2020-02-12-02 du 12 février 2020 portant adoption du Budget primitif 2020 du Budget Principal, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir verser la subvention d'équilibre de 865 010 € maximum au profit du budget annexe de la régie pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation des infrastructures de communications électroniques pour l'exercice 2020.

En dépense de fonctionnement au chapitre 657 pour le budget principal,
En recettes de fonctionnement au chapitre 774 pour le budget annexe de la régie pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation des infrastructures de communications électroniques des infrastructures de communications électroniques pour l'exercice 2020.

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- ***D'ACCORDER*** *le versement d'une subvention d'équilibre de 865 010 € maximum au profit du budget annexe de la régie pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation des infrastructures de communications électroniques pour l'exercice 2020*

- ***D'INSCRIRE aux budgets respectifs ce montant :***
  - *. En dépense de fonctionnement au chapitre 657 pour le budget principal*
  - *. En recettes de fonctionnement au chapitre 774 pour le budget annexe de la régie*

- ***D'AUTORISER*** *le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-04 du 21 Décembre 2020 portant renouvellement et augmentation de la ligne d'avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CS2017-05-22-03 portant création du Budget annexe et détaillant les dispositions comptables applicables à ce budget ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT que par délibération CS2018-02-12-04, la ligne d'avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe a été augmentée à 400 000 €.

CONSIDERANT que par délibération CS2018-06-27-11, la ligne d'avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe a été portée à 700 000 €.

CONSIDERANT que par délibération CS2020-02-12-06, la ligne d'avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe a été maintenue à 700 000 €, pour un an renouvelable une fois à partir du 12 février 2020

CONSIDERANT que à ce jour, 700 000 € ont été avancé du Budget Principal au Budget annexe.

CONSIDERANT que cette ligne de trésorerie était fixée pour 1 an, renouvelable 1 fois.

Afin de sécuriser une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses à venir, il s'avère nécessaire de porter cette ligne d'avance de trésorerie à 1 000 000 € (pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois).

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- **DE PORTER** la ligne d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget annexe de la Régie à un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois,

- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-05 du 21 Décembre 2020 portant approbation des engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2021

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;

Vu la délibération CS2014-02-19-02 du Comité Syndical portant approbation des dispositions comptables ;

Vu la délibération CS2020-02-12-02 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget Principal du Syndicat ;

Vu la délibération CS2020-07-02-06 du Comité Syndical portant approbation du Budget supplémentaire 2020 du Budget Principal du Syndicat

Vu la délibération CS2020-11-30-03 du Comité Syndical portant approbation de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2021 sera soumis au vote au mois de février 2021.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :
- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice 03-064-M52 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-1, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2021.

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- **D'AUTORISER** le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 pour les comptes suivants :

Libellé	Niveau	Description	Total CP Voté 2020	Quart CP Voté
Investissement	Section			-
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles	6 025 129.45	1 506 279
20311	Article	Frais d'études transférés	5 914 419.99	1 478 604
2033	Article	Frais d'insertion	15 882.00	3 970
2051	Article	Concessions et droits similaires	73 163.96	18 290
208	Article	Autres immobilisations incorporelles	21 663.50	5 415
204	Chapitre	Subventions d'équipement versées	49 750.00	12 437
20421	Article	Biens mobiliers, matériel et études	49 750.00	12 437
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	41 233.72	10 308
2111	Article	Terrains nus	5 000.00	1 250
21311	Article	Bâtiments administratifs	-	-
21318	Article	Autres bâtiments publics	5 000.00	1 250
21328	Article	Autres bâtiments privés	-	-
2152	Article	Installation de voirie M.O.	1 000.00	250
2157	Article	Matériel et outillage technique	11 800.00	2 950
21838	Article	Autre matériel informatique	4 933.72	1 233
21848	Article	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00	250
2185	Article	Matériel de téléphonie	6 000.00	1 500
2188	Article	Autres	6 500.00	1 625
23	Chapitre	Immobilisations en cours	43 701 942.97	10 925 485
231318	Article	Autres bâtiments publics	106 660.00	26 665
23153	Article	Réseaux divers	43 595 282.97	10 898 820
Total			49 818 056.14	12 454 509

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-06 du 21 Décembre 2020
Relatif à l'Assurance Statutaire
Portant adhésion au contrat groupe 2021-2024

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant Le rappel du Président suivant :

que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant la présentation du Président :

⇨ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**
Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 en capitalisation
Le taux est ferme pendant 3 ans.
Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - *Risques garantis :*
    - Décès,
    - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Maternité, paternité, adoption
    - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - *Conditions :* **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - *Risques garantis :*
    - Accident de travail
    - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
  - Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇨ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

  - <u>Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :</u>
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - <u>Eléments statistiques :</u>
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - <u>Relations avec les collectivités :</u>
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- **D'ACCEPTER** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- **D'ADHERER** er à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-07 du 21 Décembre 2020 portant renouvellement de la convention du pole assistance informatique sur la suite logiciel E-MAGNUS

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'ingénierie 70 en date du 3 octobre 2016 portant sur la création d'un pôle d'assistance informatique aux collectivités,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire d'ingénierie 70 en date du 15 novembre 2016 intégrant l'assistance informatique dans ses missions,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous :

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Millieurx Aquatiques et Prévention des Innondations).

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des millieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Pour réaliser ces types de mission, ingénierie 70 pourra recourrir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle informatique d'ingénierie70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'ingénierie 70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler.

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'ADHERER** à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence d'assilance informatique ;
- **DE CONFIER** l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, facturation à INGENIERIE70,
- **D'APPROUVER** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-08 du 21 Décembre 2020 portant adhésion à une convention avec la DREAL pour travaux de raccordement à la fibre optique sur la RN19

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Haute-Saône Numérique relatif aux activités exercées par le syndicat ;

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à créer et exploiter des réseaux de communications électroniques en imposant notamment l'utilisation partagée des infrastructures réalisées ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, les collectivités se sont mobilisées dans la problématique de l'aménagement numérique de leur territoire et ont œuvré à mettre en œuvre une synergie des initiatives dans ce domaine.

Ainsi, en 2019 les services d'HSN et de la DREAL se sont rapprochés afin de convenir des opportunités possibles en termes de déploiement de la fibre optique sur le chantier d'aménagement de la déviation de la RN19 à PORT-SUR-SAONE.

C'est dans ce cadre que les parties se sont entendues afin de définir les modalités de construction et de déploiement de la fibre optique sur le linéaire du chantier porté par la DREAL.

CONSIDERANT l'exposé du Président :

- La DREAL construit et met à disposition de HSN des infrastructures de Génie Civil sur la totalité du linéaire de la déviation de la RN19 à PORT-SUR-SAONE. Soit 2 fourreaux qui pourront accueillir la fibre optique en vue de son déploiement ultérieur sur la Haute-Saône dans le cadre de la DSP.
- La mise à disposition des fourreaux par la DREAL ne sera soumise à aucune redevance relative à l'utilisation du domaine public pour HSN.
- HSN déploie la fibre optique sans contribution financière pour la DREAL en vue du raccordement des équipements/infrastructures nécessaires à la bonne exploitation du réseau routier (caméras, panneaux numériques de signalisation,...) par la DREAL.
- La DREAL fera son affaire de la souscription d'un contrat FTTO avec un des opérateurs présents sur le réseau fibre d'HSN.
- HSN effectuera les 3 raccordements de sites selon les plans annexés à la Convention ; ces trois sites seront reliés au POP HSN de Vesoul (Point de Présence des Opérateurs), pour pouvoir faire l'objet d'un abonnement individuel afin d'y délivrer des services.

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE VALIDER** le projet, qui pourra être modifié à la marge, de convention de mise à disposition de fourreaux et de déploiement de la fibre optique le long de la déviation de PORT-SUR-SAONE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-09 du 21 Décembre 2020 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'infrastructures haut débit N°17/200 avec PMA

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat mixte Haute-Saône Numérique relatif aux activités exercées par le dit Syndicat,

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les collectivités à créer et exploiter des réseaux de communications électroniques en imposant notamment l'utilisation partagée des infrastructures réalisées,

Vu la délibération CS2016-06-20-10 du Syndicat mixte Haute-Saône Numérique prise pour adoption d'une convention de location classique avec le Pays de Montbéliard définissant les conditions générales, techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition du Syndicat des installations,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte doit remettre à la date du 1er janvier 2021 au Délégataire de la DSP affermo-concessive, un réseau techniquement et administrativement fonctionnel et qu'il faut privilégier absolument la continuité de service ;

CONSIDERANT que ce lien de fibres liant la branche Sud-Est de l'Arc Optique à Numérica à Montbéliard sécurise l'adduction du PoP de Vesoul par un double raccordement de l'Arc Optique à la Dorsale Régionale ;

CONSIDERANT qu'au titre de la Convention de DSP, cette charge financière revient au Délégataire, et qu'ainsi le Syndicat mixte demandera le remboursement de cette charge fixée à 2 755,00 € HT ;

CONSIDERANT que cette convention du 22 août 2017 arrivée à échéance le 22 août 2018 avait été renouvelée jusqu'au 31/12/2020 par avenant n°01,

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32 + 3 procurations
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- **DE RENOUVELER** la convention initiale visée dans le préambule ci-dessus jusqu'au 31/12/2021
- **DE CONSERVER** sans changement les autres dispositions de la convention de mise à disposition d'infrastructures haut-débit n°17/200 conclue entre les Parties le 22/08/2017,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision du Comité syndical CS2020-12-21-10 du 21 Décembre 2020
Portant renouvellement de la convention de médecine du travail du CDG 70

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre, l'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du comité du syndicat HAUTE-SAONE NUMERIQUE se sont réunis à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 32

Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 3 Absents : 0

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
ARNOULD Isabelle	absent - suppléé par STAUB Solange
BATHELOT Nadine	
BLINETTE Alain	absent - a donné procuration à RICHARDOT Fabienne
BONNARD Corinne	
BURGHARD Frédéric	absent - suppléé par RIGOLOT Christelle
BURKHALTER Fernand	absent - suppléé par FAIVRE Marie-Claire
COUTHERUT Sylvie	
DESPOULAIN Pierre	
FLEUROT Sabrina	absent - suppléé par LIND Catherine
FRIQUET Carmen	
GAY Jean Claude	
MORLOT Robert	
PELLETERET Gérard	
PUBLICANI Hervé	
RICHARDOT Fabienne	
RIETMANN Olivier	absent
SEGUIN Laurent	absent - a donné procuration à COUTHERUT Sylvie
JUIF Raoul	
TOULOT Serge	absent - a donné procuration à KRATTINGER Yves

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno	absent	CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
DUREUX Christophe		CC Val de Gray
PERCEVAL Emmanuelle		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian		CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre		CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

DELBOS Michel		CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	absent	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Le Comité du syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 Novembre 2008 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé la création et fixé les modalités d'intervention du service de médecine préventive,

Vu la délibération du 16 Novembre 2017 modifiant certaines conditions tarifaires.

Vu les délibérations du Comité Syndical CS2014-02-19-11 et CS2017-12-14-15 portant adhésion au Centre de Gestion ainsi qu'aux missions facultatives de médecine de prévention et d'assistance juridique,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 32 membres présents,

CONSIDERANT que par délibération CS2014-02-19-11 et CS2017-12-14-15, le Syndicat a adhéré au Centre de Gestion de Haute-Saône pour la mission facultative de médecine de prévention, avec une cotisation de 0,3 % de la masse salariale des agents recrutés par le Syndicat, en signant une convention.

CONSIDERANT que La convention concernant la médecine de prévention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Centre de Gestion propose, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

CONSIDERANT que les prestations du pôle Santé au travail se diversifient pour répondre au mieux aux attentes des collectivités et établissements publics. Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces missions détaillées dans la convention jointe au présent rapport.

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : ...
Nombre de votants : ...
Suffrages exprimés pour : ...
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

SYNDICAT HAUTE-SAONE NUMERIQUE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de médecine préventive conclue entre le Centre de Gestion de la Haute-Saône et le Syndicat,

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VESOUL, le 21 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Yves KRATTINGER

Acte certifié exécutoire :
- réception en Préfecture le……
- affichage le……